

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 06 février 2023**

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS (27)** : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, Mme BILLARD, Adjoint, M. JAN, Mme PRIGENT, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. HAGGAN (à partir de 19h05), M. LLAVORI, M. LUCAS, Mme GARANDEAU, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. NOURRY, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES (6)** : M. CADIOU, Adjoint, Mme MAIGNOT, M. DAVID, Mme BOUSQUET, Mme RACHEDI, M. SALMON, Conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE (4)** : M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (à partir de 19h05)

M. DAVID a donné procuration à Mme LECHAPLAIN

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme THO

M. SALMON a donné procuration à Mme DUCAMIN

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

#### **2023.003 Tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 – Modification – Création d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets**

Rapporteur : M. Cocheril

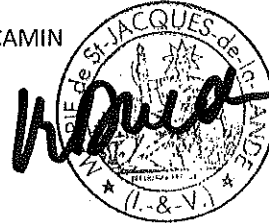
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;
- **VU** l'article R.634-2 du Code pénal ;
- **VU** la délibération n°2022.126 en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 ;
- **VU** l'arrêté n°A2023.024 en date du 11 janvier 2023 en matière de collecte de déchets ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Transition Urbaine et Ecologique réunie le mercredi 1er février 2023 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Philippe Cocheril, Adjoint à la transition énergétique et écologique, au patrimoine bâti communal et à l'espace bâti ;
- **CONSIDERANT** que l'article 23.3.4 de l'arrêté précité prévoit que l'enlèvement d'office des dépôts sauvages soit refacturé sur la base d'un tarif municipal ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer ce tarif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixe un tarif d'enlèvement et de nettoyage de tout dépôt sauvage de déchets, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'enlèvement d'office prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, selon les modalités suivantes :
  - o Forfait de 150 € pour tout enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage,
  - o En complément de ce forfait, il sera appliqué un supplément de 150€/kg dès le 1<sup>er</sup> kilogramme atteint.
- Dit que le paiement de ce forfait et l'éventuel supplément est cumulable avec les sanctions prévues par la loi ;
- Précise qu'un titre de recettes correspondant au coût de l'enlèvement et de l'éventuel supplément sera émis à l'encontre de l'auteur des faits une fois celui-ci identifié ;
- Dit que ce tarif est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Modifie, en conséquence, la délibération n°2022.126 en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 09 février 2023

Marie DUCAMIN  
Maire



Sylvie LECOQ  
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 09/02/23

Publié sur le site de la Ville le : 09/02/23

Par le service affaires générales